

Arrêté du Maire PA 2020-286
Portant AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES
NON ALIMENTAIRES

Le Maire de la Commune d'Etoile sur Rhône,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, notamment les articles 20 et 21

Vu les principes généraux du Droit de l'Union Européenne ;

Vu la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur, à jour de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 ;

Vu la jurisprudence du Conseil Constitutionnel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'urgence ;

Considérant que la fermeture d'un grand nombre de petits commerces non alimentaires, sur l'ensemble du territoire communal favorise l'accumulation de la clientèle dans les centres commerciaux, hypermarchés et supermarchés, ce qui contribue à la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que les centres commerciaux ne sont matériellement pas en mesure de respecter les dispositions de l'article 37 du II du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et en particulier de restreindre la déambulation de leurs clients aux seuls produits de première nécessité et que par suite, ils acceptent l'encaissement de tous types de produits ;

Considérant en conséquence que cette situation, outre l'accumulation dangereuse de public qu'elle génère au niveau des caisses et dans les rayons en libre-service, crée aux dépens des commerces non alimentaires de plus petite taille une situation de concurrence déloyale contraire à la loi et entraîne une rupture d'égalité de traitement entre la grande distribution en général et les petits commerces non alimentaires ;

Considérant qu'en présence des circonstances exceptionnelles susmentionnées, il incombe au Maire de faire usage de ses pouvoirs de police administrative générale

Arrête

Article 1 : L'ensemble des commerces non alimentaires de la commune d'Etoile-sur-Rhône sont autorisés à rouvrir dès ce samedi 31 octobre 2020 dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation prescrites par l'article 1^{er} du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Ces commerces devront veiller à ne pas accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4m² conformément à l'article 37 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 afin de garantir les mesures d'hygiène et de distanciation.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la république près le tribunal de Grande Instance de Valence.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des services de la Commune d'Etoile-sur-Rhône, les agents du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Article 5 : Ampliations transmises à
Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LORIOU,
Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile Sur Rhône ;
Police Municipale

ETOILE SUR RHONE,
Le 31 octobre 2020
Le Maire,

Françoise CHAZZAN

